

# SELARL D'AVOCATS Maxime ROUILLOT - Franck GAMBINI

12, Boulevard Carabacel (06000) NICE - Tél. 04.93.80.48.03

4 Avenue Alphonse Morel (06130) GRASSE - Tél. 04.93.36.05.77 - www.rouillot-gambini.fr

## VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES - EN UN LOT

Sur la commune de GRASSE (06130), 28 place aux Aires

LE LOT NUMERO DIX (LOT 10) : Au quatrième étage,

## UN APPARTEMENT mansardé

### ADJUDICATION JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024 à 9H

A l'audience du Juge de l'Exécution Immobilier du Tribunal Judiciaire de GRASSE Palais de Justice, Cité judiciaire, 37 avenue Pierre Sémard (06130).

Le ministère d'un avocat inscrit au Barreau de Grasse étant obligatoire pour enchérir

Il sera procédé à la vente aux enchères publiques en un lot, au plus offrant et dernier enchérisseur, des biens dont la désignation suit :

**Désignation** : Sur la commune de GRASSE (06130), dans un ensemble immobilier situé 28 place aux Aires, 25 chemin de l'Oratoire, figurant au cadastre section BE numéro 222 pour une contenance de 01a 53ca, Ledit immeuble ayant fait l'objet :

- d'un état descriptif de division et règlement de copropriété suivant acte reçu par Maître BRETON le 10 mars 1961 et publié le 23 mars 1961 volume 4843 numéro 5,
- d'un modificatif à l'état descriptif de division et règlement de copropriété suivant acte reçu par Maître GERARD les 1<sup>er</sup> et 22 septembre 2000 et publié le 7 novembre 2000 volume 2000 P numéro 10058.

**Désignation détaillée (selon titre)** :

**LE LOT NUMERO DIX (LOT 10)** : Au quatrième étage, **DEUX PETITES PIÈCES MANSARDEES** donnant sur la rue de l'Oratoire, ayant leur accès par le pallier de l'étage, en face de l'entrée des deux pièces formant le lot numéro 10 à l'état descriptif de division,

Et une quote-part indéterminée de la propriété du sol et des parties communes générales.

**Description - Occupation** : Les biens sont **libres** de toute occupation.

La **superficie privative totale** du lot est de **35,82 m<sup>2</sup>** tel que cela ressort du certificat de superficie établi par le cabinet ORIOL DIAGNOSTICS IMMOBILIERS le 12 décembre 2023.

**Administration de l'immeuble** : Le syndic de la copropriété est PHI L'AGENCE, 11 rue de l'Oratoire à GRASSE (06130) - tel : 04.93.77.16.20.

**Nom et qualité des parties** : **Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes-Maritimes** (Service des Domaines, Pôle de Gestion des Patrimoines Privés), domicilié 15 Bis rue Delille à Nice désigné en qualité de curateur de la succession de :

**Monsieur Patrick Jean-François Michel CAZORLA**, né le 30 janvier 1955 à OUJDA (MAROC), de nationalité française, divorcé non remarié, décédé le 13 janvier 2020 à GRASSE (06), demeurant de son vivant 28 place aux Aires à GRASSE (06130).

A ces fonctions nommé par Ordonnance rendue par le Tribunal Judiciaire de GRASSE le 11 octobre 2021.

**Procédure** : Cette vente est poursuivie en vertu d'un jugement rendu par le Tribunal de Judiciaire de GRASSE le 2 avril 2024 (RG : 24/00941) autorisant la vente aux enchères publiques à l'audience des Criées du Tribunal Judiciaire de GRASSE, par le Ministère de la SELARL ROUILLOT-GAMBINI, représentée par Maître Franck GAMBINI, avocat au Barreau de GRASSE y demeurant 4 avenue

Alphonse Morel (06130), des droits et biens immobiliers ci-dessus désignés.

**Mise à prix** : TRENTE NEUF MILLE EUROS

### 39.000 €

**Paiement du prix** : Par dérogation aux clauses et conditions générales de vente l'adjudicataire devra payer son prix en principal et intérêts, par chèque certifié ou chèque de banque française, à l'ordre du TRESOR PUBLIC à l'expiration du délai de surenchère, à peine de réitération des enchères et ce conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 2 novembre 1971. Les intérêts seront dus au taux légal dès l'expiration du délai de surenchère et seront majorés de 5 points passé le délai de 60 jours. **Les clés ne seront remises que contre paiement intégral en principal, frais de vente et intérêts.** La présente clause annule et remplace purement et simplement les articles 12 et 15 des conditions générales relatifs au paiement du prix et aux intérêts, en ce qu'elle a de contraire

**Consignation** : Il est précisé, en outre, que les éventuels adjudicataires devront préalablement à l'adjudication consigner, par chèque de banque, entre les mains de l'Avocat chargé par eux d'enchérir, une somme équivalente à 10 % du montant de la mise à prix sans qu'elle puisse être inférieure à 3.000 €, outre les frais et émoluments de vente.

**Frais de mainlevée** : Si aucune procédure d'ordre ou de distribution de prix n'est ouverte, l'adjudicataire sera tenu d'acquitter en sus de son prix, tous les frais de quittance notariée ou de radiation des inscriptions d'hypothèques frappant les biens.

**Frais de poursuite de vente** : L'adjudicataire supportera en sus de son prix d'adjudication tous les frais exposés pour parvenir à la vente, ainsi que les droits et honoraires prévus par le tarif en vigueur et les réglera sur la quittance de Maître Franck GAMBINI, membre de la SELARL ROUILLOT-GAMBINI, avocat poursuivant la vente.

Il supportera également tous les droits et taxes qui seront perçus sur la vente (enregistrement ou TVA).

Les clauses et conditions de la vente sont stipulées dans le cahier des conditions de la vente déposé au Greffe du Juge de l'Exécution Immobilier du Tribunal Judiciaire de GRASSE le 13 juin 2024 (RG : 24/00098). Le cahier des conditions de vente est consultable au greffe du Tribunal Judiciaire et au cabinet d'avocats mentionné en entête. **Il est inutile de prendre rendez-vous.**

LA SELARL ROUILLOT - GAMBINI

**VISITES** : - Mardi 10 septembre 2024 de 10h à 11h - Mardi 17 septembre 2024 de 10h à 11h

[sur place, sous la conduite de la SELARL TOURNOUX MOUGENOT BON & Associés (TMBA),

Commissaires de justice associés à NICE – tel : 04.93.88.20.02]